

Enseigner l'histoire de la Shoah en France

PAF – Formation Mémorial de la Shoah – 10 et 11 octobre 2022
Lycée Nelson Mandela, Nantes

L'épuration en France

Marc BERGERE, Professeur d'histoire contemporaine, Université Rennes 2/Tempora

Marc Bergère mène des recherches sur ce sujet depuis 20 ans et a consacré sa thèse sur le Maine-et-Loire. Son défi avait été de travailler sur un département et de voir comment il avait été soumis à l'épreuve de l'épuration sous toutes ses formes. Sa thèse l'a poussé à élargir sur le champ de l'épuration avec un colloque à Rennes sur l'épuration économique, l'épuration dans la fonction publique. En 2018, il publie une synthèse sur le sujet dans un Que sais-je ?

Il a suivi les collaborateurs qui se sont exilés au Canada notamment, l'Espagne et l'Italie. En 1945, il y a un moment en Europe où tous les pays passent par l'épuration sauf que s'il y a beaucoup de travaux dans chaque pays, aucun de fait dialoguer les pays entre eux et ils préparent un ouvrage : *Pour une histoire connectée et transnationale de l'épuration*.

Le préfet du Bas-Rhin, le 3 novembre 1945, définit l'épuration comme « une obligation légitime pour laver les souillures, par respect de la mémoire des victimes de l'ennemi, par mesure d'hygiène, par nécessité d'autoprotection nationale ». Il y a une double dynamique de châtiment et de régénération. Ce mot est très souvent rattaché au champ sémantique de la Terreur.

Voir : Alya Aglan et Emmanuel Loyer, « Épuration, histoire d'un mot » dans (dir.) Marc-Olivier BARUCH, *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003. Ils écrivent que l'épuration est : « un mot qui sent le soufre »

Il faut refaire communauté mais tout en mettant au ban ceux qui ont sali, failli ou trahi.

Plan

I – Où en est l'histoire de l'épuration aujourd'hui ?

II – Quelle lecture peut-on en faire (déroulement et bilan) ?

III – L'épuration et la politique antijuive de Vichy

I – Où en est l'histoire de l'épuration aujourd'hui ?

La production historiographique dans les années 2000 était assez immense mais surtout macro notamment sur ce qui c'était passé sur les plans économiques et politiques. Le travail de référence était celui de Peter Novick, *L'épuration française* mais qui a mis beaucoup de temps à être publié en français.

Dans la revue *Vingtième siècle* en janvier-mars 1992, Henry Rousso écrit un article sur l'histoire de l'épuration. C'est un article qui a un fort impact et marque le début d'un profond renouvellement historiographique sur ce sujet. A partir de cette période on a une nouvelle

histoire de l'épuration. On voit se multiplier de nombreux travaux qui se divisent en 3 grandes catégories :

- Les travaux sur des corps sociaux spécifiques : Pierre Assouline sur les intellectuels ou des travaux sur la police...
- Les travaux sur une forme d'épuration spécifique : il n'y a pas une mais des épurations avec l'épuration judiciaire, les violences populaires dont le phénomène des tontes (Fabrice Virgili, *La France virile. Des femmes tondues à la Libération*, Payot, 2019), l'internement (Laurent Duguet, *Incarcérer les collaborateurs. Dans les camps de la Libération, 1944-1945*, Vendémiaire, 2015)
- Les travaux sur des études locales en Bretagne, dans le Maine-et-Loire, l'Alsace...

Ce qui ressort c'est qu'on constate que l'épuration c'était enrichie d'une connaissance « par le bas ». Elle a gagné d'une histoire sociale et culturelle et elle a abouti à un premier résultat avec un ouvrage comme *Une poignée de misérables*. Tous ces travaux aboutissent à la même tendance c'est que quoiqu'on en dise, l'épuration a été un phénomène social d'ampleur incontestable. C'est une clé de lecture importante car il a longtemps été perçu comme un simple fait politique. Or ces résonnances sont multiples et ont donné lieu à de nombreuses synthèses : *Histoire de l'épuration* ou *Les Françaises, les Français et l'épuration* ou *L'épuration en France*.

Aujourd'hui, on a des synthèses à jour sur ce phénomène avec une capacité à le situer et le restituer dans sa profondeur et sa complexité.

II – Quelle lecture peut-on en faire (déroulement et bilan) ?

Il n'y a pas une épuration mais des épurations qui cohabitent dans un système complexe. On oppose souvent une épuration dite « sauvage » (mais terme à éviter) et populaire¹ d'une épuration légale. On oppose souvent des scènes de rue à des scènes dans des tribunaux. Dans la réalité ce n'est pas si simple car quand on regarde bien dans les scènes de rue, on aperçoit des uniformes et donc la présence d'autorités.

C'est parce qu'il y a ce climat d'instabilité populaire que le gouvernement intervient notamment lorsque De Gaulle dit à Rouen en octobre 1944 que « c'est à l'État, à la justice de l'État (...) à la force de l'État et seulement à sa force, à sa justice, à son autorité qu'il convient de s'imposer en France ».

Dans *La France des camps* Denis Peschanski (thèse) souligne que la première forme d'épuration c'est l'internement. De nombreuses personnes sont privées de liberté sur simple décision administrative (préfet, sous-préfet et préfets régionaux). Ces centres ne sont pas des prisons, ce sont bien des camps, d'ailleurs Drancy est utilisé pour ça. 170 centres sont répartis dans toute la France et des commissions décident de qui est envoyé devant la justice selon les dossiers.

La 2^e strate d'internement c'est donc la justice et la mise en place de tribunaux spécifiques (d'autres pays gardent leurs tribunaux). A l'échelle locale il y a des cours de justice pour les faits les plus graves et la chambre civique qui est créée pour se saisir de l'incrimination d'indignité nationale étudiée par Anne Simona dans *Le déshonneur de la République*. Ce sera

¹ Pour Marc BERGERE mieux vaut éviter l'expression d'épuration « sauvage ». Mieux vaut utiliser « épuration populaire », « épuration au village » ou « épuration de voisinage ».

une des peines les plus prononcées. Dans la réalité ces deux cours fonctionnent en complémentarité.

Il y a aussi une épuration économique et la forme qui a été la plus efficace a été la confiscation des profits illicites. C'est une forme de justice fiscale qui est mise en place au profit du Trésor public. Cette procédure a été la plus massive et la plus efficace. A bien des égards elle ressemble aux usages du redressement fiscal.

A cela s'ajoute l'épuration professionnelle et interprofessionnelle. Il s'agit d'éliminer de telle administration ou de telle entreprise de personnes qui ont collaboré pendant la guerre. Là aussi il y a des échelons différents (national, régional, départemental).

Ce sont donc les quatre principales formes d'épuration même si on constate que l'épuration touche aussi les milieux associatifs, culturels, les partis et les syndicats, l'église... Le principe de l'épuration est bien pensé pour demander des comptes à tout le monde. Plus de 200 textes normatifs sont publiés pour encadrer et demander des comptes.

Tous ces phénomènes sont à la fois concurrents et complémentaires. A l'échelle régionale ou locale on voit que certains dossiers sont classés dans un cas mais parfois renvoyés dans un autre secteur. Marc Bergère parle « d'archipel épuratoire ». Ce n'est pas facile à mettre en œuvre sur le terrain car le pays manque de tout mais la multiplication de ces moyens d'intervention a donné une cohérence et une efficacité à l'épuration.

C'est un phénomène d'ampleur avec 9000 exécutions sommaires et les départements les plus touchés sont ceux où il y a des maquis. Elles interviennent dans une phase d'insurrection suite au débarquement des Alliés. Mais il y a un deuxième pic de violence au printemps 1945 avec le retour des déportés et des prisonniers de guerre. A ce moment, les gens protestent contre les lenteurs de l'épuration. Mais les violences se font aussi sans homicide donc la carte des exécutions doit être nuancées notamment quand on s'intéresse aux autres formes de violence non homicide : tontes, lynchages, pillage de maisons... Là on se rend compte que la violence se répand à l'ensemble du territoire.

L'épuration légale arrive ensuite avec 350 000 dossiers en justice. Même si beaucoup de dossiers sont classés 100 000 Français.e sont déclaré.e.s « indignes », 1500 Français sont exécutés après un procès légal. 40 000 Français.es sont emprisonné.e.s, on est dans un moment exceptionnel de l'histoire carcérale française.

Quand on regarde les préfets sur les 275 qui servent en France sous l'Occupation, on constate que 76% ont été sanctionnés et 166 ont été éliminé de leur carrière. Ainsi avec ces chiffres on voit que ce ne sont pas seulement « les petits qui ont trinqué ». Dans la fonction publique, plus vous êtes haut gradé, plus vous avez de chance d'être sanctionné (même chose dans la gendarmerie).

Certains métiers sont plus ciblés : restauration et hôtellerie, alimentation, BTP... Les sommes engrangées ne sont pas anodines, au moins la moitié des contribuables sanctionnés ont payé mais ce sont souvent les plus petites sommes qui sont recouvrées. Le recouvrement a donc été inégal et reste inachevé. L'assiette globale en 1948 est de 30 milliards de francs alors que 130 milliards devaient être versés mais on ne sait pas combien ont été remboursés.

Dans la revue *Clio* publiée la première fois en 1995 sur le thème de la Deuxième Guerre mondiale avec pour titre « Quelle libération pour les femmes en 1945 ? », on voit que la répression envers les femmes est particulièrement forte. Elles comptent pour 1/3 des victimes des exécutions sommaires. Elles sont les victimes quasi exclusives du phénomène des tontes. On propose l'estimation de 20 000 femmes tondues (estimation à partir de quelques départements étudiés). Les femmes sont un tiers de la population internée et un quart de la population jugée alors que depuis le XIXe on a seulement 10% des femmes au pénal. Pour la zone occupée, on passe même jusqu'à 40%. Jamais dans l'histoire carcérale et pénale française, on a eu autant de femmes concernées. Il y a bien des femmes exécutées après procès (près de 120) en France.

L'épuration a été bien plus durable que l'on imagine. On juge et on exécute des gens jusque dans les années 1950. La Cour de Sureté de l'État se saisit de certains dossiers dans les années 1960. La dernière commission sur les profits illicites se tient en mai 68.

Au moment où l'épuration continue à certains endroits des lois d'amnistie sont mises en œuvre et ont un effet sur la lecture que l'on fait du bilan. On a alors une décrue brutale des détenus pour collaboration (de 40 000 en 1945 à 1000 en 1954) et cela a un effet mémorial important car cela crée un décalage entre les sanctions subies et les sanctions prononcées. C'est probablement de là que vient cette impression d'une épuration peu sévère. L'épuration a clairement pesée sur des trajectoires familiales.

Voir : la biographie d'Anne Sylvestre

III – L'épuration et la politique antijuive de Vichy : une « justice impossible » ? (H. Rousso)

L'antisémitisme n'est pas totalement absent des procédures mais il reste très mineur au point qu'Henry Rousso parle d'une « justice impossible ». Elle est pourtant plus présente que l'on a longtemps dit. D'une manière générale, l'antisémitisme est évoqué dans les procès des propagandistes notamment ceux de Maurras et Brasillach ou Robert Denoël (éditeur de Céline et qui a mis en place une collection « Le Juif et la France » avec un ouvrage *Comment reconnaître un juif ?*). Il est évoqué pour Pétain, Laval, Vallat et Darquier de Pellepoix (et celui de Bousquet).

Il est aussi évoqué dans le cas de procès de services chargés de la répression comme les inspecteurs de la police antijuive (préfecture de la Seine en 1949) qui devient la SEC. Il y a aussi un procès des gendarmes de Drancy en 1947.

Le contentieux autour de l'antisémitisme d'État n'est pas central à cette époque. L'antisémitisme est assez secondaire dans les affaires de délation, il est même marginal dans certains départements (mais plus important dans le département de la Seine, 15% des dénonciations selon Laurent Joly).

Pourquoi ce contentieux est-il limité ?

Dans un premier temps il n'y a pas de conscience claire de la réalité du génocide. Dans un premier temps il y a une sorte d'indifférence face aux « retours des rapatriés ». Même après la « découverte », Annette Wieviorka parle d'un « moment d'effraction généralisé de l'horreur ». Ce qui est médiatisé à l'époque ce sont les camps libérés par les Alliés (Bergen-Belsen, Buchenwald...) alors qu'Auschwitz est absent de ce moment puisqu'il est « découvert » par les Soviétiques.

De plus, on est dans un vide juridique. La nature du crime à juger pose des difficultés notamment si on se base sur le Code pénal.

Le seul antisémitisme pour lequel il y a des armes juridiques c'est l'article 1 de l'indignité nationale qui met l'accent sur le fait d'avoir appartenu aux services de répression antijuive, avoir fait de la propagande antijuive sont des faits condamnés.

De plus, il y a la volonté de juger des individus pour ce qu'ils sont et pour des faits personnels. Les gendarmes de Drancy ne sont pas jugés pour leur fonction, à l'époque on estime qu'on ne peut pas les juger pour avoir été mutés là-bas. Les procès portent sur leurs comportements brutaux, leurs trafics...

On accorde une centralité totale à la collaboration et la trahison. Par exemple, au procès de Pétain on aborde les « lois raciales » mais il n'est pas condamné pour ça. On reproche à Laval d'avoir mis les citoyens français juifs « hors du droit » mais il est jugé pour « imitation servile du vainqueur ». Darquier est présenté comme le symbole des collaborateurs et jugé pour sa servitude envers le vainqueur.

Il ne faut pas oublier que beaucoup de procès se font par contumace donc les verdicts sont plutôt symboliques : Darquier est en Espagne par exemple.

Conclusion

En octobre 1945, Raymond Aron écrit « l'épuration fut un acte révolutionnaire mis en place par une forme légale condamnée par définition à ne satisfaire ni les révolutionnaires ni les légalistes. » On note qu'il écrit au passé !

Voir : Annie LACROIX-RIZ, *La non-épuration*, Armand Colin.

Cette thèse est défendue par cette historienne et Marc Bergère la réfute. C'est une thèse iconoclaste et Marc Bergère n'y adhère pas du tout.

Notes prises par Madame Riselaine Chapel, professeure d'histoire-géographie au lycée Carcouët à Nantes et correspondante académique du Mémorial de la Shoah.